



Département de la Loire

Arrondissement de Montbrison

Arrêté n°A23012303

➤ **ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION POUR L'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

## **AUTORISATION DE BUVETTE**

Le Maire de CHAMBLES (Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1  
et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et  
notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Considérant la demande formulée par L'ACCA de Chambles représenté par Monsieur  
André CROS, responsable de l'association de chasse de Chambles, d'installer un débit  
de boissons temporaire lors du Ball-Trap le 03 et 04 juin 2023 à Essalois -CHAMBLES

### **Arrête**

#### **Article-premier**

L'ACCA, représenté par Monsieur André CROS domicilié 59 impasse des Mésanges  
Notre Dame de Grâce 42170 CHAMBLES est autorisé à ouvrir un débit de boissons  
temporaire le :

- **Samedi 03 juin 2023 de 8 heures à 24 heures**
- **Dimanche 04 juin 2023 de 8 heures à 24 heures**
- **Pentôme à Essalois - CHAMBLES**

#### **Article 2**

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers  
groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

#### **Article 3**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de ST JUST – ST RAMBERT  
(Loire), Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

#### **Article 4**

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

#### **Article 5**

Le Maire de la commune de Chambles et la brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### **Article 6**

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.

**Fait à CHAMBLES  
Le 23 janvier 2023**

**Le Maire  
Pierre GIRAUD**

